

[Text]

Mr. Thacker: Mr. Chairman, this is really useful to enable the Crown to prosecute a ship and it is very similar to the Canada Shipping Act provisions that members will be aware of.

Amendment agreed to.

Clause 13 as amended agreed to.

Clause 14 agreed to.

• 1600

On clause 15—*Detention of ships*

Mr. Fretz: I move that clause 15 of Bill C-52 be amended (a) by striking out lines 13 to 18 on page 10 and substituting the following:

the Minister of Transport may apply to a court for an order authorizing the Minister of Transport to sell the ship.

Amendment agreed to.

Mr. Tobin: I move that clause 15 of Bill C-52 be amended (a) by striking out lines 18 and 19 on page 9 and substituting the following:

conviction to a fine not exceeding fifty thousand dollars.

Mr. Thacker: Point of order. Mr. Chairman. I am sorry, Mr. Tobin. We should wait because there is another government one dealing with line 30. So we should just move your first one on lines 18 and 19.

Mr. Tobin: Mr. Chairman, just a process question. I think there is concurrence around the table on both the government and my amendments. I understand technically we should not proceed in this way, but where we know we are agreed on both the government amendments and my amendments, it should not make a difference if we just do them now: just a neater process.

Mr. Thacker: No objection.

Mr. Tobin: Actually, the earlier amendment that was moved is on page 10 and my amendments are on page 9, but for the reasons I just expressed, I made no comment at the time because there is no disagreement.

To continue, I move to amend by (b) striking out line 32 on page 9 and substituting the following:

Transport in the amount of fifty.

Amendment agreed to.

Mr. Fretz: I move to amend by striking out lines 30 to 47 on page 10 and lines 1 to 3 on page 11 and substituting the following: "the Minister—

The Chairman: We have unanimous consent. We can dispense.

[Translation]

M. Thacker: Monsieur le président, il s'agit de permettre à la Couronne de poursuivre un navire; la disposition ressemble beaucoup à celle qui se trouve dans la Loi sur la marine marchande du Canada.

L'amendement est adopté.

L'article 13 amendé est adopté.

L'article 14 est adopté.

Article 15—*Rétention du navire*

M. Fretz: Je propose que l'article 15 du projet de loi C-52 soit modifié par a) substitution, aux lignes 1 à 6, page 10, de ce qui suit:

(8) Le ministre des Transports peut demander au tribunal de rendre une ordonnance l'autorisant à vendre un navire si le navire a été accusé d'une infrac. . .

L'amendement est adopté.

M. Tobin: Je propose que l'article 15 du projet de loi C-52 soit modifié par a) substitution aux lignes 14 et 15, page 9, de ce qui suit:

amende maximale de 50,000\$.

M. Thacker: Un rappel au Règlement, monsieur le président. Excusez-moi, monsieur Tobin. Je pense que nous devrions attendre car il y a un autre amendement du gouvernement portant sur la ligne 30. Il faudrait donc s'en tenir à la première partie de votre amendement concernant les lignes 14 et 15.

M. Tobin: Monsieur le président, une question au sujet de la procédure. Je crois que nous sommes tous d'accord sur mes amendements et ceux du gouvernement. Je comprends qu'en principe on ne devrait pas procéder de cette façon mais puisqu'il y a accord sur les amendements, cela ne ferait rien si nous approuvions mes amendements tout de suite.

M. Thacker: Je veux bien.

M. Tobin: En fait, l'amendement qui a été proposé avant le mien se rapporte à la page 10 tandis que les miens concernent la page 9 mais pour les raisons que je viens d'expliquer, je n'y vois pas d'inconvénient parce que nous sommes d'accord sur l'objectif.

Pour continuer donc, je propose que l'article soit modifié par b) substitution, à la ligne 25, page 9, de ce qui suit:

Cinquante mille dollars, que le ministre des

L'amendement est adopté.

M. Fretz: Je propose la modification par substitution, aux lignes 15 à 20, page 10, de ce qui suit: «Le ministre. . .

Le président: Nous avons le consentement unanime, il n'est pas nécessaire de faire la lecture de l'amendement.